

GE_GERICHTE ATAS/1448/2008 vom 9. Dezember 2008

GE Cour de justice, 2008-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1448_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1448/2008 du 9 décembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1448/2008 del 9 dicembre 2008

Volltext

Siégeant :Isabelle DUBOIS, Présidente; Anne REISER et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3243/2008 ATAS/1448/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 9 décembre 2008

En la cause Monsieur S_____, domicilié à CHATELAINE, comparant avec élection
de domicile en l'étude de Maître LOCCIOLA Maurizio

recourant

contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, Rechtsabteilung ; Fluhmattstrasse 1; case postale 4358, 6002 LUCERNE
intimé

A/3243/2008 - 2/3 -

A/3243/2008 - 3/3 -

Vu la décision sur opposition du 21 juillet 2008, Vu le recours du 10 septembre 2008, Vu le
courrier du 20 novembre 2008 par lequel le recourant a indiqué qu'un arrangement est
intervenue entre les parties et que par conséquent, il retire son recours; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.